

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland



AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/ AO-
NO/AER/CIPM/CC-AG/2025 DU 26 MAI 2025
POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGES DES CENTRALES
SOLAIRES**

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER

IMPUTATION :

EXERCICE 2025

SOMMAIRE

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	14
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	38
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	47
PIÈCE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)..	69
PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU).	77
PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).	79
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP).	81
PIECE N°9 : GRILLE DE NOTATION.....	83
PIÈCE N°10 : MODELE DE MARCHE	86
PIÈCE N°10 : MODELE OU FORMULAIRE TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	88
PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ.....	111
PIÈCE N°12 :ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	115
PIÈCE N°13 :VISA DE MATURETÉ OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	117
PIÈCE N°14 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	119

PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/ AONO /AER/CIPM/CC-AG/2025
DU 26 MAI 2025**

POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGES DES CENTRALES SOLAIRES
Financement : Budget de l'AER, Exercice 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la maintenance des centrales solaires, le Directeur Général de l'AER lance un Appel d'Offres pour la fourniture des pieces de rechanges des centrales solaires.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Appel d'Offres comprennent :

- la fourniture des convertisseurs de puissance hybride (HSU) ;
- la fourniture des convertisseurs DC/DC.
- La fourniture des afficheurs de moniteur de contrôle MBMU.
- La founitutre des fusible pour système de gestion des batterie SBMU

3. Délai(s) prévisionnel(s) et lieu(x) de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fourniture objet du présent appel d'offres est de neuf (09) mois calendaire. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. La livraison se fera à la Direction Générale de l'Agence de l'Electrification Rurale Rue du rotary Bastos.

4. Allotissement

La prestation objet du présent Appel d'Offres se fera en un lot.

Designations	Quantités
Convertisseurs hybride de puissance (HSU)	10
Convertisseur DC/DC	100
Afficheurs Moniteurs de controle	30
Fusible 125A	50

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quatre vingt quinze millions FCFA

LOT	LIBELLE	COUT TTC F CFA
1	Fourniture des pieces de rechanges pour centrales solaires : Convertisseurs hybride de puissance (HSU), Convertisseur DC/DC, Afficheurs	95 000 000

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux prestataires de droit camerounais et exerçant dans le secteur des énergies solaires et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier.

7. Financement

Les fournitures objet du présent appel d'offre sont financés par le budget de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER) de l'exercice 2025 et suivant la ligne d'imputation budgétaire n°.....

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet appel d'offres est hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbré accompagné du recepicés de le CDEC acquitté à la main et établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 en annexe, d'un montant de neuf cent cinquante (950 000) de Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique pourra être consulté gratuitement dans les Services des Marchés à la Direction Général de l'AER, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics de l'ARMP et par affichage dans les locaux de l'AER sise à Yaoundé – Bastos – Rue du Rotary Club.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès des Services des Marchés à la Direction Général de l'AER sise à Bastos, BP : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **100 000 francs CFA [Cent mille FCFA]** payable au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N°335 988 ouvert auprès des Agence de la BICEC du territoire national.**

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER, au plus tard le **24 JUIN 2025 à 13h**, contre décharge dans le registre des offres, et devront porter la mention suivante (entre crochets) :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/AER/CIPM/CC-AG/2025
DU 26 MAI 2025
POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGES DES CENTRALES SOLAIRES**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et la offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DAO sera déclarée irrecevable. Notamment

- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le nonrespect des modèles des pièces de l'Appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture de tous les plis (pièces administratives et des offres techniques *et* financières) se fera en un temps.

La séance de dépouillement aura lieu le 24 JUIN 2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER dans la salle des conférences au siège de l'AER sise à Bastos, Rue le Rotary Club.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment :

- L'absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;

- Non-production au-delà du délai de quarante-huit heures (48 h) après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence du sous détails des prix ;
- Non-respect de 70% de OUI des critères essentiels.

14.1. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci sont déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Délai de garantie ;
- Le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- Moyens humains ;
- Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- Capacité Financière ;
- Preuves de d'acceptation des conditions du marché.

16. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante .

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction de la Gestion des Ouvrages et de l'Electrification Rurale (DGOER) de l'AER sise à Bastos, BP : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONTACTÉ, BIEN VOULOUR APPELER LE N°
VERT DE LA CONAC 1517**

Fait à Yaoundé le 26 MAI 2025

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AER,
(MAITRE D'OUVRAGE),**

Copies :

MINMAP
ARMP ;
Présidents CIPM/AER ;
Affichage chrono.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

HEAD OFFICE

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS NO. 007/ AONO/AER/CIPM/CC-AG/2025

DATED 26 MAY 2025

FOR THE SUPPLY OF SPARE PARTS FOR SOLAR POWER PLANTS

Funding: AER Budget, Fiscal Year 2025

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the maintenance of solar power plants, the Director General of the AER is issuing a Call for Tenders for the supply of spare parts for phase 2 solar power plants, in 184 locations.

2. Scope of Services

The services covered by this Call for Tenders include:

- The supply of hybrid power converters (HSUs);
- The supply of DC/DC converters.
- The supply of MBMU control monitor displays.
- Supply of fuses for the SBMU battery management system

3. Completion Time

The overall completion time for the work is nine (9) calendar months from the date of notification of the work start order.

4. Subdivision

The service covered by this Call for Tenders will be provided in one lot.

Designations	Quantities
Hybrid Power Inverters (HSU)	10
DC/DC Converter	100
Displays and Control Monitors	30
125A Fuse	50

5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is ninety-five million CFA francs.

LOT	DESCRIPTION	COST INCLUDING TAX F CFA
1	Supply of spare parts for solar power plants: Hybrid power converters (HSU), DC/DC converter, Control monitor displays, 125A fuse	95 000 000 000

6. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open to service providers incorporated under Cameroonian law and operating in the solar energy sector and meeting the qualification criteria indicated in this document.

7. Financing

The supplies covered by this call for tenders are financed by the Rural Electrification Agency (AER) budget for the 2025 fiscal year and according to budget line no.

8. Submission Method

The submission method used for this call for tenders is offline.

9. Provisional Security

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond accompanied by the CDEC receipt paid by hand and established by a first-rate bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 in the appendix, in the amount of nine hundred and fifty (950,000) CFA Francs valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

10. Consultation of the Tender Documents

The physical documents may be consulted free of charge in the Procurement Services at the AER General Directorate, upon publication of this Notice in the ARMP Public Procurement Journal and by posting them on the AER premises located in Yaoundé – Bastos – Rue du Rotary Club.

11. Acquisition of the Tender Documents

The physical version of the tender documents may be obtained from the Procurement Services at the AER General Directorate located in Bastos, PO Box: 30 704, Tel: 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax: 222 21 23 81 upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of 100,000 CFA francs [One hundred thousand FCFA] of the tender document purchase costs payable to the ARMP Special Allocation Account (CAS) No. 335 988 opened with the BICEC Agencies throughout the country.

12. Submission of Bids

Each bid must be submitted in French or English in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such. It must be received in a sealed envelope by the AER Procurement Department no later than 1 p.m. on 24 JUIN 2025 against receipt in the bid register. It must bear the following notation (in brackets):

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NO. 007/AONO/AER/CIPM/CC-AG/2025
DATED 26 MAI 2025
FOR THE SUPPLY OF SPARE PARTS FOR SOLAR POWER PLANTS

"To be opened only during the opening session"

13. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes bearing information on the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadlines;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Envelopes without information on the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the tender documents or offering only copies;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular:

- The absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the templates for the tender documents, will result in the outright rejection of the quotation without any recourse.
- A bid bond produced but unrelated to the relevant call for tenders is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

All bids (administrative documents and technical and financial offers) will be opened simultaneously.

The opening session will take place on 24 JUIN 2025. at 1 p.m. by the AER Internal Procurement Committee in the conference room at the AER headquarters located in Bastos, Rue le Rotary Club. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

15. Evaluation Criteria

14.1. Elimination Criteria

The elimination criteria set the minimum conditions that must be met to be admitted to the evaluation based on the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- The absence of a stamped bid bond and the CDEC receipt at the time of bid opening;
- Failure to produce, beyond the forty-eight (48) hour deadline after bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing;
- False declaration or falsified document,
- The absence of a prospectus, catalog, drawing, or technical data sheet;
- Failure to comply with one of the major technical specifications indicated in the technical specifications of the supplies in this DAO, where applicable;

- The absence of a sworn statement of not having abandoned a construction site during the last three (03) years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of price sub-details; ☐ Failure to meet 70% of YES of the essential criteria

14.2. Essential Criteria

The so-called essential criteria are those that are paramount or key to assessing the technical and financial capacity of candidates to carry out the work covered by the call for tenders. These criteria are determined based on the nature and scope of the work to be carried out. The criteria for the qualification of candidates will include, for information purposes only:

- General presentation of the offer;
- Warranty period;
- Delivery schedule (schedule and schedule for the completion of related services);
- Human resources;
- Implementation methodology and work plan;
- Financial capabilities;
- Proof of acceptance of the contract conditions.

16. Award

The Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest priced bid.

17. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of bids. 18. Additional Information

Additional technical information may be obtained during business hours from the AER's Directorate of Works Management and Rural Electrification (DGOER) located in Bastos, PO Box: 30 704, Tel: 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax: 222 21 23 81.

18- Combating Corruption and Malpractices

To report practices, facts, or acts of corruption, please call CO-NAC at 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) (text or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

**FOR ANY ACT OF CORRUPTION CONTACTED, PLEASE CALL THE CONAC
FREEPHONE NUMBER 1517**

Done in Yaoundé on 26 MAI 2025

**THE DIRECTOR GENERAL OF AER,
(PROJECT OWNER),**

Copies:

MINMAP
ARMP;
CIPM/AER Presidents;
Time display.

Pièce N° 2 :

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	16
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Principes éthiques.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables	18
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7 : Visite des sites des prestations	20
B. Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	21
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C. Préparation des offres	22
Article 11 : Frais de soumission	22
Article 12 : Langue de l'offre.....	22
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	22
Article 14 : Montant de l'offre	24
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	25
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	26
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	26
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures	26
Article 19 : Validité des offres	27
Article 21 : Caution de soumission	28
Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires	28
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre	29
D. Dépôt des offres.....	29
Article 23 : Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres	30
Article 25 Offres hors délai	30
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	31
Article 27 : Ouverture des plis et recours.....	31
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure	32
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	32
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	32
Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	33
Article 32 : Correction des erreurs	33
Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....	34
Article 34 : Evaluation et comparaison des offres.....	34
Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	35
F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	36
Article 36 : Attribution	36
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	36
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	36
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	36
Article 40 : Signature du marché.....	37
Article 41 : Cautionnement définitif.....	37

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres pour la fourniture des pièces de rechanges des centrales solaires phase 2, 184 localités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer et réaliser les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans la présente Appel d'Offres le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures et services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace,

harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas,

- viii. Ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
 - ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b) Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « **services** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le démantèlement des équipements installés, le transport, l'installation et la mise en service des nouveaux équipements fournis.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés exécutés ;
- iv. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant. ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite des sites de la prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécutions de travaux assortis d'un rapport de visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 0 : Lettre d'invitation a soumissionner.

Pièce N° 1 : Avis D'Appel D'offres.

Pièce N° 2 : Règlement General De L'appel D'offres

Pièce N°3 : Règlement Particulier De L'appel D'offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pièce N°5 : Cahier Des Specifications Techniques De La Fourniture (CST)

Pièce N°6 : Cadre Du Bordereau De Prix Unitaires (BPU).

Pièce N°7 : Cadre Du Détail Quantitatif Et Estimatif (DQE).

Pièce N°8 : Cadre Du Sous-Detail Des Prix Unitaires (CSDP).

Pièce N°9 : Modele De Marche

Pièce N°10 : Modele Ou Formulaires Types De Documents A Utiliser Par Le Soumissionnaire

Pièce N°11 : Liste Des Etablissements Bancaires Et Organismes Financiers Autorises A Emettre Des Cautions Dans Le Cadre Des Marches Publics

- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de pré qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.4. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. . Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.

6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes

d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris :
 - ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce **N° 8 du DAO**.

14.5. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délgué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délgué et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l’admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l’admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures

ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délgué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délgué comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délgué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20 : Caution de soumission

20.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

20.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

20.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

20.4 Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20.5 Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

20.6. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

20.7. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire

- i. Retire son offre durant la période de validité ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires

21.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le

soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

21.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

21.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 25 Offres hors délais

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 27.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit , avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties

exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.4. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'un Appel d'Offres internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3. Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

35.4. Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.

35.5. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats p o r t a n t attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en f a i t l a demande, un extrait du rapport d' analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être conservée dans la déclaration de la procédure.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l' alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

PIÈCE N°3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l' Appel d'Offres complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
A. GÉNÉRALITÉS	
	<p>A. Généralités</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : le Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage : BP : 30 704 Yaoundé, Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ; FAX. (237) 22 21 23 81</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence de l'Appel d'Offres: N° _____ / AONO /AER/CIPM/CC-AG/2025 • Nombre de lot : 01 lot <p>Définition des prestations</p> <p>1.1 Les fournitures et services sollicités consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des convertisseurs de puissance hybride (HSU) ; • La fourniture des convertisseurs DC/DC ; • La fourniture des afficheurs de moniteur de contrôle MBMU. • La founiture des fusible pour système de gestion des batterie SBMU <p>NB : les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2.	<p>Délai maximal de livraison : 9 mois.</p> <p>Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, Objet de la fourniture : Fourniture des pieces de rechanges des centrales solaires.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>
2.1	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget de l'AER Exercice 2025</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, le mandataire doit être de droit Camerounais. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire, la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13 du RPAO sont uniquement</p>

	présentés par le mandataire du groupement.
7.3	<p>Aux fins de la visite des sites des prestations, à organiser par les soumissionnaires après la publication de l’Avis d’Appel d’Offres,</p> <p>Le service du Maître d’Ouvrage à contacter à cet effet est le suivant : AER /La Direction de Gestion des Ouvrage d’électrification Rurale Rue du rotary Bastos</p>
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est « <i>l’Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	<p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d’intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) L’accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d’Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires); c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d) Attestation de conformité fiscale à jour ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ; f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; g) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l’objet de l’ Appel d’Offres; h) La quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres d’une somme non remboursable de 100 000 (Cent mille) francs CFA payable au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Comptespécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d’Ouvrage sauf dérogation expresse i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l’objet et références de l’Appel d’Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d’un montant de neuf cent cinquante mille (950 000) francs CFA et d’une durée de validité de 3 mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règle-

	<p>mentation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;</p> <ul style="list-style-type: none"> k) Une copie du registre de commerce; l) Attestation d'immatriculation timbrée ; m) Plan de localisation signé sur l'honneur ;
	<p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne le matériel et le personnel :</p> <p>b.1.1. Référence du soumissionnaire</p> <p>a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> b). Copies des premières et dernières pages du contrat ; c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ; e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser
	<p>b.1.1. Personnel</p> <p>Moyens humains que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre de la fourniture (assistance à la vérification) selon le modèle annexé au DAO <p>NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> b) Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; c) Un curriculum vitae daté et signé ; d) La carte nationale d'identité ; e) Une attestation de disponibilité ou contrat de travail ; <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.</p> <p>b.1.3 Matériels à mobiliser</p> <p>b.2. Proposition technique</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ; g) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;

	<p>b.3.Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); b) Les spécifications techniques. <p>b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b.6 La capacité financière : b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;</p> <p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière Cette enveloppe comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaits. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d' Appel d'Offres</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13.1	Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables .
14	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
18.1	La période de validité des offres est de..60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six copies, marquées de chaque proposition
21.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent par lot ainsi qu'il suit : neuf cent cinquante mille (950 000)fcfa
D- DEPOT DES OFFRES	
21	Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est hors ligne.
21.6	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Agence de l'Électrification Rurale Yaoundé-Bastos, Rue du rotary B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81. Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

	<p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : Numéro de dossier Appel d'Offres:..../ AONO /AER/CIPM/CCC-AG/2025 :</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	<p>L’Ouverture des offres aura lieu, le _____ dès ____ 13 ____ heures précises dans la salle de réunion de l’AER sise au Rotary Bastos <i>[L’ouverture des plis doit s’effectuer dans un délai maximum d’une heure après l’heure limite de dépôt des offres.]</i></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d’entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.</p> <p>Elles doivent être valides au moment du dépôt de l’Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d’ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis d’Appel d’Offres.</p> <p>En cas d’absence ou de non-conformité d’une pièce du dossier administratif lors de l’ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Adhoc,:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, ● Les plis portant les indications sur l’identité des soumissionnaires, ● Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. ● Les plis sans indication de l’identité de l’Appel d’Offres ; ● Les plis non-conformes au mode de soumission ; ● Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

14.3.Critères éliminatoires

- L’absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de la CDEC à l’ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de quarante-huit heures (48 h) après l’ouverture des plis, d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- l’absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique ;
- Non-respect de l’une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- l’absence d’une déclaration sur l’honneur de n’avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- Absence d’un prix unitaire quantifié dans l’offre financière ;
- Absence du sous détails des prix ;
- Non-respect de 70% de OUI des critères essentiels.

14.4. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci sont déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Délai de garantie ;
- Le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- Moyens humains ;
- Méthodologie d'exécution ;
- Capacité Financière ;
- Preuves de d'acceptation des conditions du marché.

1.1. Critères et sous des critères de l'évaluation détaillée

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous-critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires		
I.1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1.1.1	Cautionnement de soumission et récépissé timbré de la CDEC à l'ouverture des plis	Oui/Non
1.1.2	Production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
1.1.3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	Oui/Non
I.2- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
1.2.1	Prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique	Oui/Non
1.2.2	Respect de toutes les spécifications techniques majeures indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;	
1.2.3	Convertisseur hybride HSU (Hybrid Supply Unit) :	
	Entree PV	
	Tension maximale d'entrée : 1000 Vdc	Oui/Non
	Courant maximal d'entrée: 75A	Oui/Non
	Planche de tension de fonctionnement :200-900Vdc	Oui/Non
	Courant de court circuit 75A	Oui/Non
	Courant d'entrée maximale: 70A	Oui/Non
	Puissance maximale 33kW	Oui/Non
	Nombre de trackeur MPPT : 1	Oui/Non
	Tension de fonctionnement 700Vdc	Oui/Non
	Plage de tension MPPT : 480-850V DC,	Oui/Non
	Entrée batteries	
	Tension de fonctionnement : 336~800Vdc	Oui/Non
	Courant maximal: 100A	Oui/Non
	Entrée AC	
	Tension Nominale : 380/400/415 V a.c 3W +N+ PE	Oui/Non
	Courant maximal : 65A	Oui/Non
	Fréquence de fonctionnement : 50/60Hz	Oui/Non
Sortie AC		

Puissance : 33 kVA	Oui/Non	
Tension nominal : 380/400/415 V a.c	Oui/Non	
Courant maximal : 50A	Oui/Non	
Frequence de fonctionnement : 50/60Hz	Oui/Non	
Pprotection : Class 1	Oui/Non	
(validation des dix neuf sous-critères pour obtenir un oui)		
Convertisseur DCDC		
Entree		
Tension nominal : 540 VDC	Oui/Non	
Tension d'entree : 200VDC-800VDC	Oui/Non	
Courant maximal : <2 A	Oui/Non	
Chute de puissance max : <60 mW	Oui/Non	
Consommation en charge : <5W	Oui/Non	
Consommation a vide : <15W	Oui/Non	
Sortie		
Tension de sortie : 24 VDC	Oui/Non	
Courant de sortie : 0-12.5A	Oui/Non	
Puissance de sortie : 300W	Oui/Non	
Efficacité : > 92%	Oui/Non	
Temps de démarrage : 2.5s	Oui/Non	
MTBF : 120000h	Oui/Non	
(validation des douze sous-critères pour obtenir un oui)		
Convertisseur DCDC		
Modeles : AA121SL06-02	Oui/Non	
Taille :12.1 pouce	Oui/Non	
Display mode : normal white TN	Oui/Non	
Luminance (cd/m ²): 350	Oui/Non	
Pixel pitch (mm): 0.3075 (H) *0.3075 (V)	Oui/Non	
Electrical Interface: LVDS (6bit/8bit)	Oui/Non	
(validation des six sous-critères pour obtenir un oui)		
Convertisseur DCDC		
Modele : RS306-01-T5Z	Oui/Non	
Courant maximal : 125A	Oui/Non	
Tension DC : 1000V	Oui/Non	
Tension AC : 1250V	Oui/Non	
(validation des quatre sous-critères pour obtenir un oui)		
Convertisseur DCDC		
1.3.1 Non-respect de 70% de OUI des critères essentiels	Oui/Non	
1.3.2 Absence du sous détails des prix ;	Oui/Non	
1.3.3 Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	Oui/Non	
1.3.4 Non respect du format de fichier des offres	Oui/Non	
1.3.5 Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de prestations durant les trois dernières années	Oui/Non	
II- Critères essentiels		
II.1- La présentation de l'offre et delais		

2.1.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO Présentation visuelle des dossiers. - Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre - lisibilités - Reliures - Catalogue en couleur (validation des deux sous-critères pour obtenir un oui)	Oui/Non	
II.2- Delais de garantie			
2.1.2	Une preuve de la garantie fabricant d'au moins cinq (2) ans des équipements au bénéfice de l'AE.	Oui/Non	
II.3-Capacité financière			
2.5.1	Les Soumissionnaires devront présenter notamment : - Une attestation de capacité financière d'un montant supérieure à vingt (20) millions francs CFA délivrée par une banque agréée ; - le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,	Oui/Non	
II.4- Calendrier de livraison			
2.6.1	Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes : Le planning de livraison des fournitures et le calendrier de réalisation des services connexes conformément aux délais d'exécution du marché.	Oui/Non	
II.5- Les preuves d'acceptations des conditions du marché			
2.7.1	Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché notamment : - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des clauses spécifications techniques.	Oui/Non	
II.6- Moyens Humains : personnel clé			
2.8.1	Chef de projet : Ingénieur de conception en Génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,		
	CV signé ; copie Carte nationale d'identité ;	Oui/Non	
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+5	Oui/Non	
	Justifier d'un (01) projet en qualité de Chef de Projet dans les domaines du génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,	Oui/Non	Oui/Non Oui/Non
Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
II.7- Méthodologie d'exécution et plan de travail			
2.10.1	Description détaillée des fournitures proposées	Oui/Non	
	Plan de signalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non	Oui/Non
	<i>[la validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>		

PIÈCE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP).**

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	14
A. Généralités	16
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres.....	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Principes éthiques	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables	18
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	19
Article 7 : Visite des sites de la prestations	20
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	20
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	21
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C. Préparation des offres	22
Article 11 : Frais de soumission.....	22
Article 12 : Langue de l'offre	22
Article 13 : Documents constituant l'offre	22
Article 14 : Montant de l'offre.....	24
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	25
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	26
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	26
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures.....	26
Article 19 : Validité des offres.....	27
Article 20 : Caution de soumission	28
Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	28
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre	29
D. Dépôt des offres	29
Article 23 : Cachetage et marquage des offres	29
Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres	30
Article 25 Offres hors délais.....	30
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	31
Article 27 : Ouverture des plis et recours	31
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure	32
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	32
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	32
Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	33
Article 32 : Correction des erreurs	33
Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....	34
Article 34 : Evaluation et comparaison des offres	34
Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	35
F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	36
Article 36 : Attribution.....	36
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	36
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	36

<i>Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</i>	36
<i>Article 40 : Signature du marché</i>	37
<i>Article 41 : Cautionnement définitif</i>	37
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	38
PIÈCE N°4 :	47
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).	47
CHAPITRE I : GENERALITES	51
<i>Article 1 : Objet du marché</i>	51
<i>Article 2 : Procédure de passation du marché</i>	52
<i>Article 3 : Définitions et attributions</i>	52
<i>Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables</i>	53
<i>Article 6 : Pièces constitutives du marché</i>	53
<i>Article 7 : Textes généraux applicables</i>	53
<i>Article 8 : Communication</i>	54
CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	54
<i>Article 9 : Consistance des prestations</i>	54
<i>Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché</i>	55
<i>Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage</i>	55
<i>Article 12 : Ordres de service</i>	55
<i>Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.</i>	57
<i>Article 14 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)...</i>	57
<i>Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant</i>	58
<i>Article 16 : Brevet</i>	59
<i>Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile</i>	59
<i>Article 18 : Essais et services connexes</i>	60
<i>Article 19 : Service après-vente et consommables</i>	60
<i>Article 20 : Mise à disposition des documents et du site</i>	60
CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION.....	60
<i>Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique</i>	61
<i>Article 27 : Réception provisoire</i>	61
<i>Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire</i>	62
<i>Article 29 : Garantie contractuelle</i>	63
<i>Article 30 : Réception définitive</i>	63
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES	63
<i>Article 31 : Montant du marché</i>	63
<i>Article 32 : Garanties et cautions</i>	63
<i>Article 33 : Lieu et mode de paiement</i>	64
<i>Article 34 : Variation des prix</i>	65
<i>Article 35 : Formules de révision des prix</i>	65
<i>Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.</i>	65
<i>Article 38 : Avances</i>	65
<i>Article 39 : Règlement des marchés de fourniture</i>	65
<i>39.3: Décompte général et définitif</i>	67
<i>39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises</i>	67
<i>Article 40 : Intérêts moratoires</i>	67
<i>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :</i>	67
<i>Article 41 : Pénalités</i>	67
<i>Article 42 : Régime fiscal et douanier</i>	68

<i>Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés</i>	68
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	68
<i>Article 44 : Résiliation delà du Marché.</i>	68
<i>Article 45 : Cas de force majeure</i>	69
- Crue : la crue de fréquence décennale.	70
<i>Article 46 : Différends et litiges</i>	70
<i>Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.....</i>	70
<i>La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage</i>	70
<i>Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché</i>	70
PIÈCE N°5 :	71
CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)	71
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	72
<i>Article 1^{er} : But du CST.....</i>	72
<i>Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur</i>	72
<i>Article 3 : Nature des travaux.....</i>	73
<i>Article 4 : Normes et textes réglementaires</i>	73
<i>Article 5 : Qualité et origine du matériel.....</i>	73
<i>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités</i>	73
<i>Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution</i>	73
<i>Article 8 : Visites et réunions de chantier</i>	74
<i>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail</i>	74
CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS	74
PIÈCE N°6 :	79
CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU).....	79
PIÈCE N°7 :	81
CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET	81
ESTIMATIF (DQE).....	81
PIÈCE N°8 :	83
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP).....	83
PIÈCE N°9 :	88
MODELE DE MARCHE	88
PIÈCE N°10 :	90
MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE	90
SOUMISSIONNAIRE	90
PIÈCE N°11 :	113
CHARTE D'INTEGRITE	113
PIÈCE N°12 :	117
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	117
PIÈCE N°13 :	119
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	119
PIÈCE N°14 :	121

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	121
--	-----

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

le présent marché a pour objet la fourniture des pieces de rechanges des centrales solaires phase 2, 184 localités suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif .

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offre National Ouvert

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Directeur Général de L'AER.** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef service du marché est le Directeur de la Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale.** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est : Sous Directeur de la Production et de la Distribution** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.x
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Directeur Général** de l'AER ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **l'Agent Comptable** de l'AER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Directeur de la Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale** (DGOER) de l'AER sise à Bastos, B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.

Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi n° 2024 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025. ;
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

7. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
8. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
15. CIRCULAIRE N° 0002137 MINFI/DGD DU 13 MARS 2024 Fixant la liste des équipements et matériels destinés à la production de l'eau potable et des énergies renouvelables éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation pour une période de 24 mois
16. Les normes et prescriptions techniques en vigueur ;

Article 8 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

- ✓ Madame/Monsieur :
- ✓ BP.....
- ✓ Téléphone :
- ✓ Fax :

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

- ✓ Monsieur Le Directeur Général de l'AER
- ✓ BP : 30 704 Yaoundé,
- ✓ Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ;
- ✓ FAX. (237) 22 21 23 81

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures et services sollicités consistent en :

- la fourniture des convertisseurs de puissance hybride (HSU) ;

- la fourniture des convertisseurs de puissance hybride (HSU) et des convertisseurs DC/DC.
- La fourniture des afficheurs de moniteur de contrôle MBMU.
- La founitutre des fusible pour système de gestion des batterie SBMU

Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché

9.1. Les lieux de livraison ou d'exécution des prestations sont précisés dans le tableau ci-après :

N°	Lieu de Livraison	Désignation	Quantités
1	AER Bastos	convertisseurs de puissance hybride (HSU)	10
		convertisseurs DC/DC	100
		afficheurs de moniteur de contrôle MBMU	30
		fusible pour système de gestion des batterie SBMU	50

9.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de : neuf (9) Mois,

9.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

10.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

10.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

10.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégé* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations sous services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

10.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage ou Le maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du marché ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et au Maître d’œuvre le cas échéant et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l’exécution est subordonnée, pour chacune d’entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Co-

contractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l’exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n’a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l’article 13 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L’ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel de l’entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d’utiliser le personnel proposé dans l’offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services,

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l’agrément écrit du Maître d’Œuvre ou de l’ingénieur le cas échéant dans les jours 20 jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d’Œuvre ou l’ingénieur le cas échéant disposera de 10 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 41 ci-dessous ou d’application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission de fournir les biens commandés sous le contrôle de l'ingénieur et du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent durablement mandaté ;

Article16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

c). **Assurance dommages ouvrages** : Elle garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages, même résultant d'un vice du sol, de la

nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, les fabricants et les importateurs ou le contrôleur technique, qui :

- Compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- Affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipements, les rendent improches à leur destination,
- Affectent la solidité de l'un des éléments d'équipements indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de **1 ans** à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

Article 20 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service à l'entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et mesure et en fonction du chronogramme proposé et validé.

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

26.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
4. Certificat d’origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Article 27 : Réception provisoire

27.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend le constat de l’effectivité des activités ci-après :

- Entreposage du matériel dans les entrepôts de l’AER ;

27.1.1 La commission de réception ou des ingénieurs désignés à cet effet, procède aux vérifications en qualité et quantités, des fournitures en usines de fabrication et les modalités des essais de fonctionnement des équipements, puis une seconde vérification en magasin et lieux d’exécution des prestations du cocontractant, dans les sites des Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué). Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

27.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par des ingénieurs, ceux-ci établissent un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

27.1.3 La commission de réception technique ou les ingénieurs commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

27.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard vingt 20 jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison du matériel dans les magasins objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

27.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maitre d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d’Œuvre ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- L'ingénieur du marché ;
- Le comptable matière du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;

27.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties sois à la fourniture sur site des équipements soit à leur mise en service.

27.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

27.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d’œuvre le cas échéant ou à l’ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l’ensemble des prestations les documents ci-après :

- **Rapport de réception provisoire** : Ce rapport détaille l'état des installations à la date de la réception provisoire, incluant les observations, les réserves éventuelles, et la liste des travaux ou ajustements à effectuer avant la réception définitive.
- **Dossier des interventions futures** : Un document contenant les prévisions de maintenance et les interventions recommandées pour assurer la pérennité de l'installation sur le long terme.

- **Procès-verbal de levée des réserves** (si applicable) : Document confirmant la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

Article 29 : Garantie contractuelle

29.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six(6) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

29.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.
Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 30 : Réception définitive

30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

30.3. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

30.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

30.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 31 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA

Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 32 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

32.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

32.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

32.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à quarante pour cent (40 %) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à 100 % par un établissement bancaire de premier ordre ou organismes financiers agréés par le Ministère chargé des finances.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

Article 33 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

- b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d'Ouvrage ne procède au paiement des travaux.

Article 34 : Variation des prix.

35.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

35.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 35 : Formules de révision des prix.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables

Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.

Article 38 : Avances

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue accordera une avance de démarrage égale à 40% du montant du marché prix initial TTC cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

38.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue sans justificatif.

40.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : à 25% minimum sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

38.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

38.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 39 : Règlement des marchés de fourniture

39.1. Décompte provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du montant de la

fourniture dans le marché diminué s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires. Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de l'AER et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de dix (10) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

39.2. Décompte final

Le cocontractant dispose d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre avec copie à l'ingénieur du marché.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

39.3: Décompte général et définitif

Le Chef de service ou le Maître d’Œuvre dispose d’un délai d’un mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l’administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 40 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 41 : Pénalités

A. Pénalités de retard

41.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif ; cent mille (100 000) FCFA.

Remise tardive des assurances ; cent mille (100 000) FCFA

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ; deux cent (200 000) FCFA.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N° **2023-019 du 19 décembre 2023 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.**

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomtant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation delà du Marché.

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délegué peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délegué peut accepter s’il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délegué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délegué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délegué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d’intérêt général

44.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l’Autorité chargée des marchés publics en l’absence de toute responsabilité du cocontractant de l’administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d’intérêt général

Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délegué par écrit, dans les dix (10) jours de jours suivant l’apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.

Chaque fois qu’un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l’entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;

- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N°5 :

**CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
DE LA FOURNITURE (CST)**

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	14
A. Généralités	16
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres.....	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Principes éthiques	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables	18
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	19
Article 7 : Visite des sites de la prestations	20
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	20

<i>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</i>	20
<i>Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours</i>	21
<i>Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres</i>	22
C. Préparation des offres	22
<i>Article 11 : Frais de soumission.</i>	22
<i>Article 12 : Langue de l'offre</i>	22
<i>Article 13 : Documents constituant l'offre</i>	22
<i>Article 14 : Montant de l'offre.....</i>	24
<i>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</i>	25
<i>Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire</i>	26
<i>Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures</i>	26
<i>Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures.....</i>	26
<i>Article 19 : Validité des offres.....</i>	27
<i>Article 20 : Caution de soumission</i>	28
<i>Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires.....</i>	28
<i>Article 22 : Forme, format et signature de l'offre</i>	29
D. Dépôt des offres	29
<i>Article 23 : Cachetage et marquage des offres</i>	29
<i>Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres</i>	30
Article 25 Offres hors délais.....	30
<i>Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres</i>	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	31
<i>Article 27 : Ouverture des plis et recours</i>	31
<i>Article 28- Caractère confidentiel de la procédure</i>	32
<i>Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</i>	32
<i>Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique</i>	32
<i>Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</i>	33
<i>Article 32 : Correction des erreurs</i>	33
<i>Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....</i>	34
<i>Article 34 : Evaluation et comparaison des offres</i>	34
<i>Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....</i>	35
F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	36
<i>Article 36 : Attribution.....</i>	36
<i>Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</i>	36
<i>Article 38 : Notification de l'attribution du marché</i>	36
<i>Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</i>	36
<i>Article 40 : Signature du marché</i>	37
<i>Article 41 : Cautionnement définitif</i>	37
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	38
PIÈCE N°4 :	47
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).	47
CHAPITRE I : GENERALITES	51
<i>Article 1 : Objet du marché</i>	51
<i>Article 2 : Procédure de passation du marché</i>	52
<i>Article 3 : Définitions et attributions.....</i>	52
<i>Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables</i>	53
<i>Article 6 : Pièces constitutives du marché</i>	53

<i>Article 7 : Textes généraux applicables</i>	53
<i>Article 8 : Communication</i>	54
CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	54
<i>Article 9 : Consistance des prestations</i>	54
<i>Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché</i>	55
<i>Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage</i>	55
<i>Article 12 : Ordres de service</i>	55
<i>Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.</i>	57
<i>Article 14 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)...</i>	57
<i>Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant</i>	58
<i>Article 16 : Brevet.....</i>	59
<i>Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile.....</i>	59
<i>Article 18 : Essais et services connexes.....</i>	60
<i>Article 19 : Service après-vente et consommables</i>	60
<i>Article 20 : Mise à disposition des documents et du site</i>	60
CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION.....	60
<i>Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique</i>	61
<i>Article 27 : Réception provisoire.....</i>	61
<i>Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire.....</i>	62
<i>Article 29 : Garantie contractuelle</i>	63
<i>Article 30 : Réception définitive.....</i>	63
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES	63
<i>Article 31 : Montant du marché</i>	63
<i>Article 32 : Garanties et cautions</i>	63
<i>Article 33 : Lieu et mode de paiement</i>	64
<i>Article 34 : Variation des prix.....</i>	65
<i>Article 35 : Formules de révision des prix.</i>	65
<i>Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.</i>	65
<i>Article 38 : Avances.....</i>	65
<i>Article 39 : Règlement des marchés de fourniture</i>	65
<i>39.3: Décompte général et définitif</i>	67
<i>39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises</i>	67
<i>Article 40 : Intérêts moratoires.....</i>	67
<i>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :</i>	67
<i>Article 41 : Pénalités</i>	67
<i>Article 42 : Régime fiscal et douanier</i>	68
<i>Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés.....</i>	68
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	68
<i>Article 44 : Résiliation delà du Marché.</i>	68
<i>Article 45 : Cas de force majeure</i>	69
<i>- Crue : la crue de fréquence décennale.</i>	70
<i>Article 46 : Différends et litiges</i>	70
<i>Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.....</i>	70
<i>La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage</i>	70
<i>Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché</i>	70
PIÈCE N°5 :.....	71
CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)	71

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	75
<i>Article 1^{er} : But du CST</i>	75
<i>Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur</i>	75
<i>Article 3 : Nature des travaux</i>	75
<i>Article 4 : Normes et textes réglementaires</i>	76
<i>Article 5 : Qualité et origine du matériel</i>	76
<i>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités</i>	76
<i>Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution</i>	76
<i>Article 8 : Visites et réunions de chantier</i>	76
<i>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail</i>	76
CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS	77
PIÈCE N°6 :	82
CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU).....	82
PIÈCE N°7 :	84
CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET	84
ESTIMATIF (DQE).....	84
PIÈCE N°8 :	86
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP).....	86
PIÈCE N°9 :	91
MODELE DE MARCHE	91
PIÈCE N°10 :	93
MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE	93
SOUMISSIONNAIRE	93
PIÈCE N°11 :	116
CHARTE D'INTEGRITE	116
PIÈCE N°12 :	120
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	120
PIÈCE N°13 :	122
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	122
PIÈCE N°14 :	124
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	124
 PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	14
A. Généralités	16
<i>Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres</i>	16
<i>Article 2 : Financement</i>	16
<i>Article 3 : Principes éthiques</i>	16
<i>Article 4 : Candidats admis à concourir</i>	17

<i>Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables</i>	18
<i>Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....</i>	19
<i>Article 7 : Visite des sites de la prestations</i>	20
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	20
<i>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....</i>	20
<i>Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours</i>	21
<i>Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres</i>	22
C. Préparation des offres	22
<i>Article 11 : Frais de soumission.....</i>	22
<i>Article 12 : Langue de l'offre</i>	22
<i>Article 13 : Documents constituant l'offre</i>	22
<i>Article 14 : Montant de l'offre.....</i>	24
<i>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</i>	25
<i>Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire</i>	26
<i>Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures</i>	26
<i>Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures.....</i>	26
<i>Article 19 : Validité des offres.....</i>	27
<i>Article 20 : Caution de soumission</i>	28
<i>Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires.....</i>	28
<i>Article 22 : Forme, format et signature de l'offre</i>	29
D. Dépôt des offres.....	29
<i>Article 23 : Cachetage et marquage des offres</i>	29
<i>Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres</i>	30
Article 25 Offres hors délais.....	30
<i>Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres</i>	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	31
<i>Article 27 : Ouverture des plis et recours</i>	31
<i>Article 28- Caractère confidentiel de la procédure</i>	32
<i>Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</i>	32
<i>Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique</i>	32
<i>Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....</i>	33
<i>Article 32 : Correction des erreurs</i>	33
<i>Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....</i>	34
<i>Article 34 : Evaluation et comparaison des offres</i>	34
<i>Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....</i>	35
F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	36
<i>Article 36 : Attribution.....</i>	36
<i>Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</i>	36
<i>Article 38 : Notification de l'attribution du marché</i>	36
<i>Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</i>	36
<i>Article 40 : Signature du marché</i>	37
<i>Article 41 : Cautionnement définitif</i>	37
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	38
PIÈCE N°4 :	47
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).	47
CHAPITRE I : GENERALITES	51
<i>Article 1 : Objet du marché</i>	51

<i>Article 2 : Procédure de passation du marché</i>	52
<i>Article 3 : Définitions et attributions</i>	52
<i>Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables</i>	53
<i>Article 6 : Pièces constitutives du marché</i>	53
<i>Article 7 : Textes généraux applicables</i>	53
<i>Article 8 : Communication</i>	54
CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	54
<i>Article 9 : Consistance des prestations</i>	54
<i>Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché</i>	55
<i>Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage</i>	55
<i>Article 12 : Ordres de service</i>	55
<i>Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.</i>	57
<i>Article 14 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)</i>	57
<i>Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant</i>	58
<i>Article 16 : Brevet</i>	59
<i>Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile</i>	59
<i>Article 18 : Essais et services connexes</i>	60
<i>Article 19 : Service après-vente et consommables</i>	60
<i>Article 20 : Mise à disposition des documents et du site</i>	60
CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION	60
<i>Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique</i>	61
<i>Article 27 : Réception provisoire</i>	61
<i>Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire</i>	62
<i>Article 29 : Garantie contractuelle</i>	63
<i>Article 30 : Réception définitive</i>	63
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES	63
<i>Article 31 : Montant du marché</i>	63
<i>Article 32 : Garanties et cautions</i>	63
<i>Article 33 : Lieu et mode de paiement</i>	64
<i>Article 34 : Variation des prix</i>	65
<i>Article 35 : Formules de révision des prix</i>	65
<i>Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.</i>	65
<i>Article 38 : Avances</i>	65
<i>Article 39 : Règlement des marchés de fourniture</i>	65
<i>39.3: Décompte général et définitif</i>	67
<i>39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises</i>	67
<i>Article 40 : Intérêts moratoires</i>	67
<i>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :</i>	67
<i>Article 41 : Pénalités</i>	67
<i>Article 42 : Régime fiscal et douanier</i>	68
<i>Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés</i>	68
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	68
<i>Article 44 : Résiliation delà du Marché.</i>	68
<i>Article 45 : Cas de force majeure</i>	69
<i>- Crue : la crue de fréquence décennale.</i>	70
<i>Article 46 : Différends et litiges</i>	70
<i>Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.</i>	70
<i>La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage</i>	70

<i>Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché</i>	70
PIÈCE N°5 :.....	71
CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)	71
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	78
<i>Article 1^{er} : But du CST.....</i>	78
<i>Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur</i>	78
<i>Article 3 : Nature des travaux.....</i>	79
<i>Article 4 : Normes et textes réglementaires</i>	79
<i>Article 5 : Qualité et origine du matériel.....</i>	79
<i>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités</i>	79
<i>Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution</i>	79
<i>Article 8 : Visites et réunions de chantier.....</i>	79
<i>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail</i>	79
CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS	80
PIÈCE N°6 :.....	85
CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU).....	85
PIÈCE N°7 :.....	87
CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET	87
ESTIMATIF (DQE).....	87
PIÈCE N°8 :.....	89
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP).....	89
PIÈCE N°9 :.....	94
MODELE DE MARCHE	94
PIÈCE N°10 :.....	96
MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE	96
SOUMISSIONNAIRE	96
PIÈCE N°11 :.....	119
CHARTE D'INTEGRITE	119
PIÈCE N°12 :.....	123
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	123
PIÈCE N°13 :.....	125
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	125
PIÈCE N°14 :.....	127
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	127

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : But du CST

Le présent CST a pour but de renseigner le Cocontractant sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

- la fourniture des convertisseurs de puissance hybride (HSU) ;
- la fourniture des convertisseurs DC/DC.
- La fourniture des afficheurs de moniteur de contrôle MBMU.
- La fourniture des fusible pour système de gestion des batterie SBMU

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail.

4.2- Autres textes

L'Entrepreneur en signant le Marché prend la responsabilité de la conception, du transport et de l'exécution des prestations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;

Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,).

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

DCDC CONVERTER		
Item	Model	300W 24V
Input	Auxiliary power consumption	540 VDC
	Input Voltage range	200VDC-800VDC
	Max Input current	<2 A
	Sleep Power loss	≤60 mW
	Auxillary power Consumption	≤5W
	Standby power Consumption	≤15W
	Output voltage	24 ± 0.5 VDC
Output	Output current range	0-12.5A
	Output power	300W
	Full load Efficiency	≥ 92%
	Temperature Coefficient	≤ ± 0.02%
	Soft start time	2.5s
Mechanical	Dimensions (L*W*H)	204.8mm*129mm*45mm
	Weight	1.5kg
Protection	Protection Features	Over-voltage, Under-voltage, Over-Current, Overheating, Output short circuit

Reability	MTBF	120000h
------------------	-------------	---------

Convertisseur hybride HSU :	
Efficience : HSU Comprehensive efficiency	96%
Entree PV	
Max. Input Voltage	1000Vdc
Input Operating Voltage Range	200~980Vdc
MPPT Voltage Range	250~900Vdc (Full load range: 480~850vdc)
Rated Voltage	700Vdc (PV Panel: 60 cells, 22 pcs; 72 cells, 18 pcs)
Max. Input Current	350A (70A/HSU)
Max. Short Circuit Current	375A (75A/HSU)
Max. Input DC Power	180kW(36kW/HSU)
Numbers of HSU	1~5
Number of MPP Trackers	1~5 (1/HSU)
Entrée/Sortie batteries	
Battery Platform System Voltage	384/432/480/528/576/624/672 Vdc
Battery Operating Voltage Range	336~800Vdc
Tension Nominale :	512/535 Vd.c
Courant maximal:	100A
Maximum charging/discharging Power	165kw
Maximum charging/discharging Current	500 A
Entrée AC	
Rated Input Voltage:	380 / 400 / 415Vac , 3W +N+ PE
Rated Input Frequency:	50 Hz / 60 Hz
Max. Input Current	300 A
Sortie AC	
Puissance :	33 kVA
Tension nominal :	380/400/415 V a.c
Courant maximal :	50A
Frequence de fonctionnement :	50/60Hz
Facteur de puissance :	0.8
Pprotection :	Class 1

MBMU SCREEN	
ITEM	SPECIFICATION
Display Area (mm)	246.0(H) u 184.5(V) (12.106-inch diagonal)
Number of Dots	800 u 3 (H) u 600 (V)
Pixel Pitch (mm)	0.3075 (H) u 0.3075 (V)
Color Pixel Arrangement	RGB vertical stripe
Display Mode	Normally white TN
Number of Color	262k(6 bit/color), 16.7M(8 bit/color)
Luminance (cd/m2)	350
Wide Viewing Angle Technology	Optical Compensation Film
Viewing Angle (CR t 10)	65~65° (H) 75~45° (V)

Surface Treatment	Anti-glare and hard-coating 3H
Electrical Interface	LVDS (6 bit/8 bit)
Optimum Viewing Angle(Contrast ratio)	6 o'clock
Module Size (mm)	280.0 (W) x 210.0 (H) x 12.0 (D)
Module Mass (g)	720
Backlight Unit	CCFL, 2-tubes, edge-light, replaceable

Fusible	
Modele :	RS306-01-T5Z
Courant maximal :	125A
Tension DC :	1000V
Tension AC :	1250V

Tableau 1: Calendrier de livraison

N°	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité	Site (selon les Incoterms le cas échant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Allotissement	Délais de livraison		
						Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Convertisseur hybride HSU 33KW	PCS	10	Yaounde Générale AER	Direction LOT 1	Cent jours (150) après la notification de démarrage	Cent cinquante jours (250) après la notification de démarrage	
2	Convertisseur DCDC 300W	PCS	100					
3	Fusible 125A	PCS	50					
4	Afficheur d'écran	PCS	30					

Article 21 : Installation, mise en service et garantie

21.1 Livrables

NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique ou papier ;
- Les guides d'utilisation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier
- **Rapport de réception provisoire** : Ce rapport détaille l'état des installations à la date de la réception provisoire, incluant les observations, les réserves éventuelles, et la liste des travaux ou ajustements à effectuer avant la réception définitive.
- **Manuels d'utilisation et de maintenance** : Des guides et manuels détaillant le fonctionnement de la centrale, les procédures de maintenance préventive et corrective, ainsi que les recommandations pour l'entretien des équipements.

. 21.2 Installation, mise en service et garantie

La durée prévisionnelle de livraison des fourniture est de neuf (09) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du marché est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est -à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par ('Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

PIÈCE N°6 :

CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

(BPU).

1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES

Offres suivant :

Monnaie de l'offre : _____ [en conformité avec l'article 14 du RGAO]

Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N°: _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée]

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES

1	2	3	4	5	6	7	8	
Article N	Modelés	Désignation des fourniture	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
1	HSU 33KW	Convertisseur hybride		150				
2	DC/DC 24V 300W	Convertisseur DCDC		150				
3	RS306-01-T5Z	Fusible 125A		150				
4	AA121SL06	Afficheur d'écran MBMU		150				
	TOTAL						Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

PIÈCE N°7 :

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET

ESTIMATIF (DQE).

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 1								
N	Désignation	Unité	Qté	Fournitures				
				PU	PT			
1- Fournitures								
Convertisseurs								
1.1	Convertisseur hybride HSU 33kW	pcs	10					
1.2	Convertisseur DCDC 24V	pcs	100					
1.3	Fusible 125A	pcs	50					
1.4	Afficheur d'écran MBMU	pcs	30					
SOUS TOTAL SERVICES								
	TOTAL 1 (fournitures non taxables)							
	TOTAL 2 (fournitures taxables)							
	TOTAL HTVA							
	TVA							
	AIR (2,2%)							
	TOTAL TTC							
	NAP							

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)
..... **FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : _____ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : _____ [insérer la signature],

Date : _____ [insérer la date]

PIÈCE N°8 :

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(CSDP).**

CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTÉES LOT 1											
N	Désignation	Unité	Quantités	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3)=1+2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7
	Équipements solaires 15kW (1 site)										
1.1	Convertisseur hybride HSU 33kW	pcs	10								
1.2	Convertisseur DCDC 24V	pcs	100								
1.3	Fusible 125A	pcs	50								
1.4	Afficheur d'écran MBMU	pcs	30								

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

GRILLE DE NOTATION

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires		
I.1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1.1.1	Cautionnement de soumission et récépissé timbré de la CDEC à l'ouverture des plis	Oui/Non
1.1.2	Production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
1.1.3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	Oui/Non
I.2- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
1.2.1	Prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique	Oui/Non
1.2.2	Respect de toutes les spécifications techniques majeures indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;	
Convertisseur hybride HSU (Hybrid Supply Unit) :		
Entree PV		
	Tension maximale d'entrée : 1000 Vd.c	Oui/Non
	Courant maximal d'entrée: 75A	Oui/Non
	Planche de tension de fonctionnement :200-900Vdc	Oui/Non
	Courant de court circuit 75A	Oui/Non
	Courant d'entrée maximale: 70A	Oui/Non
	Puissance maximale 33kW	Oui/Non
	Nombre de trackeur MPPT : 1	Oui/Non
	Tension de fonctionnement 700Vdc	Oui/Non
	Plage de tension MPPT : 480-850V DC,	Oui/Non
Entrée batteries		
	Tension de fonctionnement : 336~800Vdc	Oui/Non
	Courant maximal: 100A	Oui/Non
Entrée AC		
	Tension Nominale : 380/400/415 V a.c 3W +N+ PE	Oui/Non
	Courant maximal : 65A	Oui/Non
	Frequence de fonctionnement : 50/60Hz	Oui/Non
Sortie AC		
	Puissance : 33 kVA	Oui/Non
	Tension nominal : 380/400/415 V a.c	Oui/Non
	Courant maximal : 50A	Oui/Non
	Frequence de fonctionnement : 50/60Hz	Oui/Non
	Pprotection : Class 1	Oui/Non
(validation des dix neuf sous-critères pour obtenir un oui)		
Convertisseur DCDC		
Entree		
	Tension nominal : 540 VDC	Oui/Non
	Tension d'entree : 200VDC-800VDC	Oui/Non
	Courant maximal : <2 A	Oui/Non
	Chute de puissance max : <60 mW	Oui/Non
	Consommation en charge : <5W	Oui/Non

	Consommation a vide : <15W	Oui/Non	
	Sortie		
	Tension de sortie : 24 VDC	Oui/Non	
	Courant de sortie : 0-12.5A	Oui/Non	
	Puissance de sortie : 300W	Oui/Non	
	Efficacité : > 92%	Oui/Non	
	Temps de démarrage : 2.5s	Oui/Non	
	MTBF : 120000h	Oui/Non	
	(validation des douze sous-critères pour obtenir un oui)		
	Convertisseur DCDC		
	Modeles : AA121SL06-02	Oui/Non	
	Taille : 12.1 pouce	Oui/Non	
	Display mode : normal white TN	Oui/Non	
	Luminance (cd/m ²) : 350	Oui/Non	
	Pixel pitch (mm) : 0.3075 (H) * 0.3075 (V)	Oui/Non	
	Electrical Interface: LVDS (6bit/8bit)	Oui/Non	
	(validation des six sous-critères pour obtenir un oui)		
	Convertisseur DCDC		
	Modele : RS306-01-T5Z	Oui/Non	
	Courant maximal : 125A	Oui/Non	
	Tension DC : 1000V	Oui/Non	
	Tension AC : 1250V	Oui/Non	
	(validation des quatre sous-critères pour obtenir un oui)		
	Convertisseur DCDC		
1.3.1	Non-respect de 70% de OUI des critères essentiels	Oui/Non	
1.3.2	Absence du sous détails des prix ;	Oui/Non	
1.3.3	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	Oui/Non	
1.3.4	Non respect du format de fichier des offres	Oui/Non	
1.3.5	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de prestations durant les trois dernières années	Oui/Non	
II- Critères essentiels			
II.1- La présentation de l'offre et délais			
2.1.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO Présentation visuelle des dossiers. - Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre - lisibilités - Reliures - Catalogue en couleur (validation des deux sous-critères pour obtenir un oui)		Oui/Non
II.2- Délais de garantie			
2.1.2	Une preuve de la garantie fabricant d'au moins cinq (2) ans des équipements au bénéfice de l'AE.		Oui/Non
II.3-Capacité financière			
2.5.1	Les Soumissionnaires devront présenter notamment : - Une attestation de capacité financière d'un montant supérieure à vingt (20) millions francs CFA délivrée par une banque agréée ;		Oui/Non

	- le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,		
II.4- Calendrier de livraison			
2.6.1	Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes : Le planning de livraison des fournitures et le calendrier de réalisation des services connexes conformément aux délais d'exécution du marché.	Oui/Non	
II.5- Les preuves d'acceptations des conditions du marché			
2.7.1	Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché notamment : - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des clauses spécifications techniques.	Oui/Non	
II.6- Moyens Humains : personnel clé			
2.8.1	Chef de projet : Ingénieur de conception en Génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent, CV signé ; copie Carte nationale d'identité ;	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+5		
	Justifier de un (01) projet en qualité de Chef de Projet dans les domaines du génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>		
II.7- Méthodologie d'exécution et plan de travail			
2.10.1	Description détaillée des fournitures proposées	Oui/Non	Oui/Non
	Plan de signalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non	
<i>[la validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>			

PIÈCE N°9 :

MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /M /AER/DG/DAAF/SDAG/SM/2025 DU Passé
 après Appel d'Offres _____ national ouvert n° _____ /AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024
 DU

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : _____ [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : _____ [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : _____ [A indiquer]

DELAI DE LIVRAISON : _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANTS ENFCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
 SIGNE, LE _____
 NOTIFIE, LE _____
 ENREGISTRE, LE _____

PIÈCE N°10 :

**MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE
DOCUMENTS A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE**

Table des modèles

- ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
- ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION
- ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
- ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE
- ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
- ANNEXE N°7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
- ANNEXE N°7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT
- ANNEXE N°8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON
- ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES
- ANNEXE N ° 10 : MODELE D E FICHE D E PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-T R A I T EES COMMANDEES
- ANNEXE N ° 11 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE
- ANNEXE N ° 12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (C V) DU PERSONNEL SPECIA-LISE PROPOSE
- ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
- ANNEXE N ° 14: REFERENCES DU CANDIDAT
- ANNEXE N ° 15 . DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISION
- ANNEXE N ° 17 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES SITES

ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],
A insérer en annexe à la*

Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
 - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOIJ à compter de la date limite de remise des offres.
 - Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social
- jointes aux présents DAO.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse],

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que ; [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [Le titulaire], au profit du Maître d’Ouvrage -[Adresse du Maître d’Ouvrage]
(< Le bénéficiaire >)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à , le*

[Signature de la banque]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des

signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché

(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N°8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants

Prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Noms et Prenoms	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
séixer le numéro du Service]	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à.....,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé

les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____

le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°14: REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°15. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a Conception technique et méthodologie,

b Plan de travail, et

c Organisation et personnel

)

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière

a

dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°16 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LES CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°17 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES SITES

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le ___du mois de ___de l'année_____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIÈCE N°11 :
CHARTE D'INTEGRITE

PIECE 11 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ / AONO/AER/CIPM/CC-AG/2025 DU ... 2025 POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGES DES CENTRALES SOLAIRES

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4 . Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui -même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
En date du _____

PIÈCE N°12 :

**ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRON-
NEMENTAL**

PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ / AONO/AER/CIPM/CC-AG/2025 DU ... 2025**

POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGES DES CENTRALES SOLAIRES

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d’Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°13 :

**VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer:
 - 2.1. La date;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIÈCE N°14 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	Désignation de l'établissement
BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	CCA-bank
7	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
9	Société Commerciale de Banque du Cameroun
10	Société Générale de Banques du Cameroun
11	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12	Union Bank of Cameroun (UBC)
13	Union Bank of Africa (UBA)
14	BGFI BANK
15	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
16	Access bank Cameroon
17	la Régionale bank
18	Bange bank
COMPAGNIES D'ASSURANCES	
19	Activa Assurances
20	Aréa Assurances S.A
21	Chanas Assurances
22	Zenithe Insurance
23	Atlantique Assurances S.A
24	Beneficial General Insurance S.A
25	CPA S.A
26	Nsia Assurances S.A
27	Pro Assur S.A
28	SAAR S.A
29	Saham Assurances S.A
30	Royal Onyx insurance